

Décision

Générale

colonial

Décision n° 926 relative à la fermeture de Clubs de la « Jeunesse Somalie et Dankalie » et le Club Arabe.

n° 926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 241 en date du 1^S février 1946 sur les cafés, restaurants, mess. bars et cercles : Sur la proposition du commandant du cercle de Djibouti et vu les circonstances,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er , — Le Club de la « Jeunesse Somalie et dankalie », SIS rue du Commerce, et le Club de la « Jeunesse arabe », sis route. dl Ethiopie, seront "fermés jusqu'à nouvel ordre. Art, 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 27 août 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.H.Siriex